

## **14.3326 - Motion**

### **Favoriser l'accès au logement pour les jeunes adultes (motion déposée le 7 mai 2014 par le conseiller national Guillaume Barazzone)**

#### **1. Enjeux**

La motion demande une modification de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) de manière à augmenter le plafond des cotisations au pilier 3a déductibles sur le plan fiscal pour les salariés et les indépendants de moins de 40 ans.

#### **2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse**

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent la motion.

#### **3. Motifs**

L'article 108 de la Constitution fédérale exige que la Confédération encourage « l'acquisition d'appartements et de maisons familiales destinées à l'usage personnel de particuliers ». L'article 112 de la Constitution ajoute que la Confédération doit promouvoir « la prévoyance individuelle notamment par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accès à la propriété ».

Ces objectifs ne sont toutefois guère mis en œuvre. Les récentes décisions prises par le Conseil fédéral concernant la régulation du marché hypothécaire et la limitation de l'utilisation des fonds propres issus du deuxième pilier pour financer l'achat d'un logement constituent même des entraves supplémentaires à l'accès à la propriété. C'est vrai en particulier pour les jeunes générations qui ne peuvent pas compter sur un héritage mais qui ont un certain potentiel de revenus liés au travail.

La motion demande que le plafond des cotisations au pilier 3a déductibles sur le plan fiscal soit augmenté de 50% pour les salariés et les indépendants de moins de 40 ans affiliés à une institution de prévoyance du 2<sup>ème</sup> pilier (le plafond étant de 6739 francs en 2013). Elle demande aussi que ce plafond soit augmenté de 20% pour les salariés et les indépendants de moins de 40 ans qui ne sont pas affiliés à une institution de prévoyance du 2<sup>ème</sup> pilier (le plafond étant de 33'696 francs en 2013).

La mesure proposée offrirait un coup de pouce concret aux jeunes générations qui aspirent à accéder à la propriété du logement. Elle est opportune quant à son but. Quant aux modalités suggérées (taux d'augmentation du plafond, limitation de la mesure aux jeunes de moins de 40 ans, etc.), elles pourront faire l'objet d'un débat approfondi lors de la procédure parlementaire.